

# Dispositif régional de formation professionnelle en alternance des jeunes handicapés bourguignons

par **Richard PAVAUX**, conseiller technique du CREAM de Bourgogne

*Le Conseil Régional, la DRTEFP<sup>1</sup> et l'AGEFIPH<sup>2</sup>, ont décidé de développer en faveur des personnes handicapées, une politique régionale de formation et d'intégration basée sur l'utilisation et sur l'adaptation à chaque cas de tous les dispositifs de formation de droit commun existants.*

*En effet, la Bourgogne a décidé de ne pas créer de CFA<sup>3</sup> spécialisé ou CFA-relais, mais de se doter d'un dispositif régional équivalent, utilisant tous les dispositifs de formation de droit commun, notamment les CFA et les centres de formation, et fonctionnant avec des dispositifs départementaux, en relation avec le secteur médico-social.*

*La CRAM et le Rectorat sont partenaires de ce dispositif.*

## FINALITE

- Promouvoir par la formation en alternance l'insertion professionnelle des jeunes handicapés de 15 à 26 ans.

## OBJECTIF

- Garantir aux jeunes handicapés s'engageant dans cette voie un parcours individualisé prenant en compte leur potentiel et leur handicap, grâce à un étroit partenariat entre tous les acteurs concernés.

## LES PRINCIPAUX ACTEURS DU DISPOSITIF REGIONAL

- **Le maître d'apprentissage ou le tuteur** aide à acquérir un savoir-faire et des compétences professionnelles en coordination avec l'organisme de formation. Il prépare et suit l'intégration du jeune dans l'entreprise, en liaison directe avec l'opérateur d'insertion.
- **Les CFA et les centres de formation** développent une pédagogie adaptée et un suivi professionnel individualisé.
- **L'opérateur d'insertion**, présent dans chaque département, assure un accompagnement du jeune et un suivi personnalisé auprès de l'entreprise.
- Les établissements ou services du **secteur médico-social** apportent le soutien médico-éducatif dont le jeune aurait besoin.

<sup>1</sup> Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

<sup>2</sup> Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées

<sup>3</sup> Centre de Formation pour Apprentis

# Structure du dispositif régional

## Bénéficiaires

- **Jeunes de 16 à 26 ans** issus de l'Education spécialisée (IME, IR...) ou de l'Enseignement général et professionnel adapté du second degré (SEGPA, CIPPA, EREA, UPI...), ou demandeurs d'emploi.
- Par extension, les jeunes handicapés de 15 ans entrant en classe préparatoire à l'apprentissage dans un CFA.

Ces jeunes doivent avoir : - une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé délivrée par la 1<sup>ère</sup> section de la COTOREP (catégorie A, B ou C)

- et/ou une notification CDES (Commission départementale d'éducation spéciale) avec mention de l'orientation vers une formation professionnelle en alternance.

## Leur statut

- Salarié avec un contrat de travail de type particulier (contrat d'apprentissage, de qualification, d'orientation ou d'adaptation).
- Stagiaire de la formation professionnelle continue, dans le cadre des actions préparatoires à l'apprentissage ou des actions préqualifiantes.
- Elève en scolarité alternée dans une classe préparatoire à l'apprentissage.

## Les dispositifs<sup>(\*)</sup> départementaux avec les opérateurs d'insertion

Côte d'Or
Dispositif départemental « UDIP Alternance »
<u>Personne à contacter</u> : Philippe PERONNET (opérateur d'insertion)
<u>Adresse</u> : 9 rue du Commerce – 21800 Quetigny Tel : 03.80.46.89.46 – fax : 03.80.46.89.40
<u>Date de création</u> : Avril 2001
<u>Objectifs</u> : suivi de 20 jeunes par an avec signature effective de 12 contrats de travail

Nièvre
Dispositif départemental « Evitement du milieu protégé »
<u>Personne à contacter</u> : Michèle PAUX (coordonnateur du PDITH et du dispositif)
<u>Adresse</u> : 3 Allée du Dr Subert – 58000 Nevers Tel/Fax : 03.86.23.92.81
<u>Date de création</u> : en cours de création, dans le cadre d'un projet européen PIC EQUAL
<u>Objectifs</u> : suivi de 45 personnes par an

(\*) Ces dispositifs sont un élément des PDITH (plans départementaux d'insertion des travailleurs handicapés)

Saône et Loire
Dispositif départemental « Pôle insertion en milieu ordinaire »
<u>Personne à contacter</u> : Estelle PEREY-DORIN (opératrice d'insertion)
<u>Adresse</u> : Institut Pierre Chanay 71850 Charnay les Mâcon Tel : 03.85.20.50.13 – Fax : 03.85.20.50.39
<u>Date de création</u> : Octobre 2000, exclusivement pour les jeunes issus des Instituts Pierre Chanay (Charnay) et Eugène Journet (Buxy)
<u>Objectifs</u> : suivi de 16 jeunes par an avec 8 situations de travail à pérenniser en entreprise
<u>Prévision</u> : . extension de ce dispositif à l'ensemble du département en cours de réalisation . 1 opérateur d'insertion supplémentaire pour le suivi de 20 jeunes par an

Yonne
Dispositif départemental « ACHTIPRO »
<u>Personne à contacter</u> : Mme PORTMANN (coordonnateur du PDITH et du dispositif)
<u>Adresse</u> : 33 rue Gérot – 89000 Auxerre Tel : 03.86.51.41.66 – Fax : 03.86.51.36.95
<u>Date de création</u> : Septembre 2000. Le dispositif comprend un opérateur d'insertion sur chaque bassin d'emploi
<u>Objectifs</u> : Suivi de 60 personnes par an

## **1 – Le rôle de l'opérateur d'insertion**

C'est le pivot central de chaque dispositif départemental, en tant que coordinateur des actions de tous les partenaires.

Il accompagne chaque bénéficiaire, lors de la mise en place de son contrat de formation professionnelle en alternance, et mobilise tous les moyens propices pour la réalisation et la réussite de ce projet d'insertion socio-professionnelle :

- développement du réseau d'entreprises susceptibles d'embaucher de jeunes handicapés
- mise en synergie de tous les partenaires concernés, afin d'utiliser au mieux les compétences et les moyens disponibles dans chaque structure (secteur médico-social, CFA, entreprises...)
- suivi professionnel et personnel du jeune en situation de travail, afin de réagir à tout problème pouvant survenir en entreprise ou en centre de formation.

La durée de son accompagnement correspond aux difficultés et aux besoins propres de chaque bénéficiaire et elle est au moins égale à la durée de l'alternance. Lorsque la situation du jeune est pérennisée en entreprise, il passe le relais au dispositif CAP EMPLOI pour la partie maintien dans l'emploi, et à un Service d'accompagnement en milieu ordinaire de vie pour la partie sociale.

## **2 – Le CFA ou le centre de formation**

Pour assurer l'intégration de ces apprentis handicapés (jeunes relevant le défi d'accéder à une formation qualifiante reconnue par les professionnels) les CFA mettent au point de nouveaux dispositifs d'individualisation.

La validation des acquis peut être obtenue, soit en passant l'intégralité ou la partie pratique du CAP, soit par une reconnaissance des compétences professionnelles actuellement à l'étude.

Une demande argumentée d'aménagement des conditions d'examen (tiers temps supplémentaire et assistance d'une secrétaire) peut également être faite auprès de l'Inspection Académique pour les jeunes souhaitant passer les épreuves du CAP.

L'opérateur d'insertion est l'interlocuteur privilégié du centre de formation en tant qu'interface avec l'entreprise et personne ressource pour régler les problèmes rencontrés par ces jeunes handicapés.

Les formateurs assurent un suivi technique du jeune dans l'entreprise et vérifient l'adéquation de son poste de travail par rapport à la formation qu'ils délivrent.

Les CAP par unités capitalisables permettent d'obtenir progressivement tout ou partie du diplôme. Les CFA agricoles pratiquent ce dispositif pour les CAPA, et les GRETA pour des contrats de qualification.

Trois CFA pilotes préparent pour la rentrée 2001 des projets spécifiques pour intégrer des apprentis handicapés : le CFA interprofessionnel La Noue de Longvic, le CFA BTP de Marzy et le CFA BTP d'Auxerre.

## **3 – L'entreprise d'accueil**

Le maître d'apprentissage ou le tuteur, conseillé par l'opérateur d'insertion, prend en compte le handicap du jeune et peut ainsi préparer son intégration dans l'entreprise.

Un aménagement du poste de travail, ainsi qu'une formation de tuteur, sont également possibles grâce à une subvention de l'AGEFIPH.

La liaison avec les formateurs permet de suivre la progression du jeune au niveau de ses compétences professionnelles.

La coordination réalisée avec l'opérateur d'insertion permet d'obtenir l'intégration effective du jeune dans l'entreprise en traitant au plus vite toutes les difficultés et tous les problèmes qui surviennent.

## **4 – Le secteur médico-social**

Pour les ressortissants des établissements ou services d'Education spécialisée :

- élaboration d'un projet de formation professionnelle en alternance par les équipes pluridisciplinaires. Après appréciation des aptitudes professionnelles et sociales du jeune, ce projet est validé conjointement avec l'opérateur d'insertion qui en assurera la mise en oeuvre
- dans le cas particulier d'un contrat d'apprentissage adapté, la formation prévue au CFA peut être partiellement ou totalement réalisée par l'établissement d'Education spécialisée.

### **Les organismes financeurs**

#### **- La DDTEFP**

Versement par l'Etat d'une indemnité compensatrice forfaitaire aux entreprises embauchant un apprenti (aide à l'embauche pour les entreprises employant au plus 20 salariés et soutien à l'effort de formation).

Une prime de l'Etat est également octroyée aux employeurs formant des apprentis handicapés ayant une reconnaissance COTOREP, afin de compenser les dépenses supplémentaires ou le manque à gagner pouvant résulter de cette activité (prime égale à 520 fois le SMIC, soit 22 734,40 F) (3 465,84 euros).

#### **- Le Conseil Régional de Bourgogne**

Outre le financement de la formation, des aides aux apprentis, et des stages de formation professionnelle, le Conseil Régional assure le financement de dispositifs expérimentaux et d'actions pédagogiques innovantes, mis en place par les CFA en faveur des jeunes handicapés.

#### **- L'AGEFIPH Bourgogne/Franche Comté**

Financement pour la prise en charge du surcoût lié au handicap du jeune, à toutes les étapes de son insertion professionnelle (par exemple : bilan de compétence spécifique, soutien pédagogique, matériel pédagogique spécifique, adaptation du poste de travail dans l'entreprise, aménagement des conditions de travail...).

Prise en charge de la formation du tuteur de l'entreprise.

Aide forfaitaire versée à l'organisme de formation pour l'adaptation des contenus et des outils pédagogiques.

Subvention forfaitaire versée à l'entreprise embauchant un jeune handicapé via un contrat de formation professionnelle en alternance. Si le contrat en alternance est pérennisé par la signature d'un CDI ou d'un CDD d'au moins 12 mois avec le même employeur, une nouvelle prime est versée à l'entreprise.

Subvention forfaitaire également accordée au jeune handicapé.

#### **- La CRAM Bourgogne/Franche Comté**

Une convention établie entre la CRAM et les différents établissements et services du secteur médico-social permet d'assurer la prise en charge par la Sécurité Sociale de l'accompagnement médico-éducatif.

#### **- Les Conseils Généraux**

Dans chaque département, le Service d'accompagnement en milieu ordinaire de vie est financé par le Conseil Général.

Selon les départements, le Conseil général accorde des aides aux apprentis pour les frais de transport, d'hébergement ou d'achat de matériel nécessaire à la formation.